

**Étaient présents** : TELLIER M, PLANCHENAUULT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DOMENECH A, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, GAVIN P, LUANS J, TERRASSIER F, VERGNES MT, CAMBON Y, DUBOIS S, SCHNEITER AM.

**Absents avec pouvoir** : DALCEGGIO W (pouvoir à CAMASSES JF), MERCIER P (pouvoir à PLANCHENAUULT K), CUSIN A (pouvoir à CAMBON Y), BEAUFILS C (pouvoir à DUBOIS S)

**Absents** : PROUCHET DALLA COSTA E, VIREL D, SIMEON C, POLENTARUTTI B

**Secrétaire de séance** : Mme PELLEGRIN MP

## Table des matières

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024.....	2
2 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.....	2
Réseau Chaleur Bois.....	2
Électricité.....	3
Budget Principal.....	3
3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MME LE RECEVEUR MUNICIPAL 2023.....	4
4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.....	5
Réseau chaleur bois.....	5
Électricité.....	6
Budget Principal.....	6
5 – VOTE DES TAUX – FISCALITÉ 2024.....	7
6 – EXAMEN ET VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024.....	8
Réseau chaleur bois.....	8
Electricité.....	8
Budget Principal.....	9
Vote des subventions d'équilibre – budgets annexes.....	10
Vote de l'enveloppe budgétaire - associations.....	11
7 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CONTRAT D'ÉQUIPEMENT 2022-2025 – AVENANT N°1.....	11
8 – DERATISATION ET DESINSECTISATION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	12
9 – REGIE CANTINE – MODIFICATION DU REGLEMENT.....	13
10 – SDE 82 – AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES GRANULES BOIS.....	13
11 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION DES CHATS ERRANTS - RECONDUCTION.....	15
12 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION FAERY POP, FETE DU FEU ET DE LA TERRE, LES AMIS DE LA CUISINE.....	15
13 – ECOLE PRIMAIRE – FINANCEMENT PROJETS PEDAGOGIQUES.....	16
Classe découverte Labenne Océan.....	16
Classe découverte Saint Antonin Noble Val.....	16
Projet pédagogique Canoé Kayak.....	17
14 – PERSONNEL TERRITORIAL.....	18
Création emploi permanent – Police Municipale.....	18

Création poste emplois non permanents.....	18
ASVP.....	18
Rédacteur Territorial.....	19
Saisonniers 2024.....	19
Suppression de postes.....	20
15 – CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D’ABANDON.....	21
16 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	22
Décisions du maire Prises en vertu d’une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	22
Relevé des achats par carte bancaire.....	23
Félicitations au service Police Municipale pour la cérémonie au Monument aux Morts.....	23
Bilan festival de magie.....	23
Annonce du bal des séniors le 6 avril 2024.....	23
Ouverture au mois de mai d’un magasin de thé.....	23
Mise en place de la plateforme intramuros.....	24
Economie d’énergie des bâtiments communaux et de l’éclairage public.....	24

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Rapporteur : M. TELLIER M

Adopté à l’unanimité

## 2 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

### **BUDGETS ANNEXES – RESEAU CHALEUR BOIS - ELECTRICITE**

Rapporteur : M. FERRET

Compte tenu de l’objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s’est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 20, et le nombre de suffrage exprimés à 24  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l’exercice 2022, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Réseau Chaleur Bois

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		105 244.80 €	19 637.28 €		19 637.28 €	105 244.80 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	266 590.38 €	311 400.44 €	362 454.99 €	380 943.98 €	629 045.37 €	692 344.42 €
<b>TOTAUX</b>	266 590.38 €	416 645.24 €	382 092.27 €	380 943.98 €	648 682.65 €	797 589.22 €
<b>Résultats de clôture</b>		150 054.86 €		-1 148.29 €		148 906.57 €
<b>Restes à réaliser</b>	0.00 €	0.00 €	27 867.00 €	33 902.00 €		6 035.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	266 590.38 €	416 645.24 €	409 959.27 €	414 845.98 €	648 682.65 €	803 624.22 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		150 054.86 €		4 886.71 €		154 941.57 €

Adopté à l'unanimité

## Électricité

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		2 623.97 €		361 556.32 €	0.00 €	364 180.29 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	146 864.87 €	428 638.98 €	234 389.10 €	93 862.34 €	381 253.97 €	522 501.32 €
<b>TOTAUX</b>	146 864.87 €	431 262.95 €	234 389.10 €	455 418.66 €	381 253.97 €	886 681.61 €
<b>Résultats de clôture</b>		284 398.08 €	0.00 €	221 029.56 €		505 427.64 €
<b>Restes à réaliser</b>	0.00 €	0.00 €	8 796.12 €	210 972.00 €	8 796.12 €	210 972.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	146 864.87 €	431 262.95 €	243 185.22 €	666 390.66 €	390 050.09 €	1 097 653.61 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		284 398.08 €		423 205.44 €		707 603.52 €

Adopté à l'unanimité

## Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 106 559.08 €	1 155 228.11 €		1 155 228.11 €	1 106 559.08 €
Opérations de l'exercice	6 234 771.51 €	6 982 072.05 €	2 590 371.79 €	2 700 473.48 €	8 825 143.30 €	9 682 545.53 €
<b>TOTAUX</b>	6 234 771.51 €	8 088 631.13 €	3 745 599.90 €	2 700 473.48 €	9 980 371.41 €	10 789 104.61 €
Résultats de clôture		1 853 859.62 €		-1 045 126.42 €		808 733.20 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	1 766 637.00 €	1 766 870.84 €	1 766 637.00 €	1 766 870.84 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 234 771.51 €	8 088 631.13 €	5 512 236.90 €	4 467 344.32 €	11 747 008.41 €	12 555 975.45 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 853 859.62 €		-1 044 892.58 €		808 967.04 €

Adopté à l'unanimité

#### **M. Cambon**

*Juste une remarque, la même que l'an passé. On vient de voir le tableau des indemnités des élus, si pour certains, il n'y a pas grand-chose à dire parce qu'ils font leur travail et qu'ils sont là dans leurs commissions et au conseil municipal, pour certains leur absence est quelques fois inquiétante pour nous, de voir l'indemnité qui s'y rapporte. Je sais que Morgan va me dire que les commissions travaillent....*

#### **M. Cambon**

*Pour certains, on demandera les PV de ces commissions de façon à justifier ces indemnités.*

#### **M. Camasses**

*C'est noté.*

### 3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MME LE RECEVEUR MUNICIPAL 2023

Rapporteur : M. CAMASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 des budgets annexes et du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du SGC CAUSSADE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par les Comptables, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- Adopte l'écriture des comptes de gestions

## 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : M. CAMASSES

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

### Réseau chaleur bois

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 810,06
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	105 244,80
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>150 054,86</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-1 148,29
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	6 035,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>150 054,86</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>150 054,86</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	281 774,11
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	2 623.97
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>284 398.08</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	221 029.56
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	202 175.88
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>284 398.08</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	284 398.08
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## Budget Principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	747 300,54
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 106 559.08
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 853 859.62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 045 126.42
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	233.84
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 044 892.58</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 853 859.62</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 044 892.58
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	808 967.04
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 5 – VOTE DES TAUX – FISCALITÉ 2024

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le Maire rappelle que la suppression du produit TH sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes. Le vote de la taxe d'habitation porte donc que sur les résidences secondaires.

Ainsi en 2024, les taux de taxe foncière bâtie sont votés par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2021 de la Commune et du Département,

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des trois taxes directes locales pour 2024.

Les bases enregistrent en 2024 une augmentation de 3,87 % (hors prise en compte des bases fiscales TH des résidences secondaires).

En 2024, le produit d'imposition issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 90 216 € avec un taux maintenu à 19.31%.

Le produit perçu en 2024 sera donc de 3 330 223 € au titre des TFB, TFNB, CFE et TH.

De plus, il convient d'ajouter au produit des trois taxes :

- le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 12 562 €),
- le produit des IFR (+ 77 092 €),
- le produit des pylônes (+61 484 €),
- le produit de la TASCOM (+ 82 084 €),
- le produit de la garantie individuelle de ressources (GIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité (+ 42 391 €),
- la contribution du coefficient correcteur suite au transfert des ressources FB par le Conseil Départemental (- 19 604 €)
- soit un produit global de 3 852 969 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2024 de 266 737 € (ex CVAE : 117 743 €, foncier : 97 932 €, CFE : 51 062 €).

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2024, ceux-ci sont les suivants :

	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>	<b>TH</b>
<b>Taux 2024</b>	<b>57.62%</b>	<b>146.18%</b>	<b>26.89%</b>	<b>19.31%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 20 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, DUBOIS S, SCHNEITER AM) :

- Fixe les taux des 4 taxes pour l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **M. Cambon**

*Ce sera toujours la même observation. Sachant que l'an dernier les bases avaient déjà augmentées, cette année une prévision d'augmentation, vous l'avez dit, de 3.87 %, pour en avoir discuté avec quelques nègrepelissiens et, en tout cas, avec les membres de l'opposition, il nous aurait paru opportun de pouvoir baisser le taux d'imposition cette année. En tout cas, nous sommes sur notre faim de ce côté-là.*

### **M. Tellier**

*Vous risquez d'avoir faim longtemps dans le sens où la qualité d'un mandat se juge à la réalisation de ses engagements, et le seul engagement qu'a pris l'équipe municipale est de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Donc, nous nous y tenons. Vous dites qu'il serait opportun mais lorsqu'on dirige une commune on n'agit pas par opportunité mais par vision globale établie sur du pluriannuel et non pas sur le temps présent.*

### **M. Cambon**

*J'admets certains de vos propos mais malgré tout certains nègrepelissiens, qui eux financent, estiment que c'est bien assez cher et auraient bien apprécié que ces taux d'imposition aient baissé. Du moins les quelques-uns qui en payent et qui nous en ont fait part. Etant garant de nos électeurs, je me devais de faire part de cette réflexion qui certes ne fait pas plaisir, je peux l'entendre, mais reste d'actualité.*

**M. Tellier**

*Ce n'est pas qu'elle me fasse plaisir ou pas plaisir mais je suis garant des engagements que j'ai pris devant la population et je les tiens.*

## 6 – EXAMEN ET VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

### **BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. FERRET

Réseau chaleur bois

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint  
Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 456 439,86 €
- Montant total des Recettes : 456 439,86 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 213 627,52 €
- Montant total des Recettes : 213 627,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2024
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Electricité

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024  
Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint  
Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 448 682,08 €
- Montant total des Recettes : 448 682,08 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 579 783,64 €
- Montant total des Recettes : 579 783,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2024,
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

*Monsieur Tellier précise les propos de Monsieur Ferret qui informe l'assemblée que les bâtiments communaux sont alimentés en auto consommation par la production de la centrale. En effet, les bâtiments ne sont pas reliés physiquement à la centrale mais les revenus générés compensent les dépenses des bâtiments.*

**M. Cambon**

*Nous avons, lors du dernier et nous le maintenons aussi, salué ce bon travail puisque cela fait faire de substantielles économies à notre commune donc quand c'est bien on sait le dire aussi et c'est le cas.*

**Mme Schneider**

*C'est quoi le produit des pylônes ?*

**M. Ferret**

*Ce sont les redevances que l'on touche sur l'implantation des pylônes. Ce n'est pas très élevé.*

**M. Camasses**

*Ce sont les antennes relais comme celle située à Nafine.*

Budget Principal

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/03/11 du 14 mars 2024 relative aux orientations budgétaires,

Vu le rapport en annexe,

Monsieur le Maire précise que les propositions du Budget Primitif 2024 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2023.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2024, conformément au rapport du BP 2024, à savoir :

1/ Section de Fonctionnement :

Le budget primitif comptabilise 7 891 336,04 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 808 967,04 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 1 100 553,61 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux

2/ Section d'Investissement :

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 1 044 892,58 € confortant les écritures de RAR en dépenses et en recettes

Il précise un programme d'investissement s'élevant à 5 367 332,93 € (avec RAR de 1 766 637 € inclus). Les travaux en régie s'élèvent, quant à eux, à 200 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 891 336,04 € (y compris les restes à réaliser).

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2024,
- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2024,
- Vote le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

**M. Cambon**

*Juste une remarque, tu devais nous faire passer le tableau qui est tout flou. J'ai bien entendu mais il semble qu'il soit un peu plus court que le précédent. Peut-on le détailler ensemble ?*

**M. Camasses**

*C'est le même que celui de la page 58 en fait. Tu vois les grandes lignes que j'ai énumérées précédemment : le gazon synthétique, l'audit énergétique, l'aménagement du cimetière, etc...*

**M. Cambon**

*On n'est pas contre. On veut juste voir les infos.*

**M. Camasses**

*Nous n'avons que deux tableaux, le troisième flou n'est qu'une redite. Page 57 et page 58, la page 59 n'a pas lieu d'être.*

*..... (pas de micro)*

**M. Cambon**

*Une question que je vais te reposer puisque je te l'avais posée lorsque tu nous as reçus. Là-dedans, devraient figurer l'armement des policiers municipaux. Je suis assez surpris, maintenant que l'intégralité des personnels est éligible au port de cette arme, c'est, pour moi, un outil de sécurité, c'est un peu comme si on envoyait un cordiste sans baudrier, et j'aimerais donc avoir votre position là-dessus parce que je suis surpris que cela n'y soit pas.*

**M. Tellier**

*Eligibles mais non formés. J'ai toujours dit qu'on les équiperait une fois la formation accomplie.*

**M. Cambon**

*Il m'avait semblé comprendre que tous ceux qui passaient en école de police municipale... David l'avait et donc Luc doit forcément l'avoir, et Anthony ....*

**M. Tellier**

*Non pas l'arme létale.*

**M. Cambon**

*Non ? c'est une formation complémentaire ?  
Je pensais qu'elle était intégrée en école.*

**M. Tellier**

*Il vient juste de passer la formation tonfa, bâton.*

**M. Cambon**

*Est ce que l'on peut se permettre de penser qu'ils l'auront avant la fin de mandat ?*

**M. Tellier**

*Une fois formés, on a toujours dit qu'on le ferait.*

**M. Cambon**

*Alors cela me convient très bien. Je vous remercie.*

Vote des subventions d'équilibre – budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que les Budgets Primitifs 2024 des Budgets Annexes de la Commune ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

- Subvention d'Équilibre Budget d'Électricité.....0 €
- Subvention d'Équilibre C.C.A.S..... 45 000 €
- Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois.....0 €

Monsieur le Maire précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2024 de la Commune de NEGREPELISSE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte ces écritures.

#### [Vote de l'enveloppe budgétaire - associations](#)

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (compte 65748) allouées au titre de l'année 2024, s'élève à 203 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2024 à 203 000 €
- Dit qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant restant de ces subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

***Monsieur le Maire remercie les élus et les services pour la bonne présentation des comptes, dense en chiffre mais expliquer avec clarté.***

## 7 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CONTRAT D'ÉQUIPEMENT 2022-2025 – AVENANT N°1

Rapporteur : M. TELLIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022, le conseil municipal a adopté le programme de travaux inscrit au programme d'équipement 2022-2025 signé avec le conseil départemental. Il indique que la commune a la possibilité de compléter ce programme et d'ajouter des opérations au contrat initial par avenant.

Il présente à l'assemblée les projets qui pourraient être engagés dans les prochaines années sur la commune de Nègrepelisse :

1. Installation d'un filtre à particules à la chaufferie bois – travaux complémentaires pour un montant de 59 949 € ;
2. Renaturation du cœur de ville (phase 1) pour un montant de 2 000 000 € ;
3. Création d'une pumtrack pour un montant de 160 000 € ;
4. Travaux de mise aux normes de la restauration scolaire pour un montant de 78 077,56 € ;
5. Installation de la vidéoprotection pour un montant de 161 093,87 € ;
6. Aménagement de la rue des Lilas pour un montant de 148 818,50 € ;
7. Aménagement de la rue Jean Fleury pour un montant de 215 665 € ;
8. Mise en place de mains courantes aux terrains sportifs à Lauzel pour un montant de 35 373 € ;
9. Equipement de la salle Aimé Padié pour un montant de 31 223 € ;
10. Aménagement d'un terrain de pétanque pour un montant de 49 740 € ;
11. Réhabilitation des cimetières pour un montant de 21 530 €.

Cet avenant au contrat initial comprend 11 dossiers dont le montant total d'investissement s'élève à 2 961 470,06 € HT. Le contrat pourra faire l'objet d'un second avenant.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental la signature d'un avenant n°1 au contrat d'équipement ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,
- Sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes en conséquence de la présente.

## 8 – DERATISATION ET DESINSECTISATION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé à l'assemblée communale l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'année 2024.

Cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'exercice 2024.

**M. Cambon**

*« Ce n'est pas une question sur la demande de subvention qui nous apparaît tout à fait opportune. Nous avons été sollicités ce mois-ci deux fois par des gens qui se plaignent de rats dans le village et notamment au niveau de l'ancien bâtiment occupé par la scierie Rodolause. Est-ce que vous avez plus de dépôts d'ordures ? ... derrière chez nous ? je n'ai rien constaté. »*

**M. Paris**

*« A ce sujet, Monsieur le Maire m'a demandé de m'en occuper, nous avons reçu cette semaine une personne qui a une entreprise de dératisation, pour les frelons et tout cela. Après discussion, nous pensons, nous n'en sommes pas sûrs, que les grosses pluies ont fait sortir les rats et les gros travaux route d'Albias ont fait remonter les rats. Nous avons eu l'année précédente le cas, rue de la piscine, où la chaufferie bois avait été inondée par les pluies et tous les rats allaient chez le riverain et à l'EHPAD. Nous sommes en train de gérer la situation. Nous avons appris qu'il y avait deux sortes de rats : les rats noirs et les rats bruns et que ce n'était pas du tout le même traitement. »*

*« L'entreprise que nous avons reçue est spécialisée pour les frelons asiatiques ainsi que les chenilles processionnaires du pin et du chêne. »*

**Mme Pellegrin**

*« Il habite Nègrepelisse et son entreprise est sur Montauban. Cette entreprise s'appelle « axium 82). »*

*..... (pas de micro)*

**M. Tellier**

*« Il faudrait peut-être lui poser la question : contre ces oiseaux qui viennent se fixer sur les murs et les piquer. »*

**M. Ferret**

*« Est-ce que cela concerne les moustiques tigres ? »*

**M. Paris**

*« Il nous a parlé d'un futur insecte qui arrive en France qui est plus gros que le frelon asiatique et qui les attaquera. »*

**M. Tellier**

*« Mais on ne sait pas s'il laissera les abeilles tranquilles. »*

**M. Cambon**

*« Pour en revenir à la scierie Rodolause, la personne signalait des rats et des dépôts d'ordures sauvages. Peut-on faire quelque chose : un balisage ou de barrièrage ? »*

**M. Tellier**

*Il s'agit d'un terrain privé mais on peut le signaler au gendarme référent puisque maintenant il y a un gendarme référent pour traiter les dépôts sauvages.*

*Pour revenir sur la dératisation, effectivement, il y a une recrudescence qui a été signalée. Je ne me suis pas retrouvé face à un rat, pour autant j'ai diligenté Célestin et Serge sur ce dossier et demandé aux services de provoquer une dératisation supplémentaire si nécessaire.*

**M. Cambon**

*Une réponse a-t-elle été apportée à la lettre que nous avons reçue ou doit-on le faire ?*

**M. Tellier**

*Je n'ai pas souvenir d'une lettre à ce sujet.*

**M. Cambon**

*Apparemment elle a été adressée à la mairie. Nous n'en avons qu'une copie. Je la transmettrai alors. On a été informé verbalement.*

## 9 – REGIE CANTINE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est rappelé à l'assemblée, les termes de la délibération 2023/05/45 du 25 mai 2023 règlementant la tarification et modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Au vu du fonctionnement actuel, le règlement intérieur doit être modifié comme suit :

### **Inscription** :

Avant toute réservation, les parents doivent établir, chaque année lors de la rentrée scolaire de septembre, un dossier d'inscription qui comporte :

La fiche de renseignements dûment remplie, datée et signée,

Une attestation du quotient familial CAF ou MSA de moins de 2 mois.

**Cette attestation sera valable durant toute l'année scolaire sans possibilité de changement en cours d'année.**

Pour les parents qui n'ont pas de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les parents en garde alternée doivent fournir chacun une attestation de quotient familial ou MSA.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

D'autre part, le conseil est informé qu'à compter du 22 avril 2024 il sera demandé aux enfants d'amener leur propre serviette en tissus, d'abord à titre expérimental jusqu'aux vacances d'été puis de façon pérenne dès la rentrée scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur telle que proposée,
- Autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10 – SDE 82 – AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES GRANULES BOIS

Rapporteur : M. TELLIER

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement
- Approuve les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

## **AVENANT N° 2 CONVENTION CONSTITUTIVE**

### **D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIES BIOMASSE**

#### **Article 1- OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La SALVETAT BELMONTET par la commune de VERLHAC TESCOU

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

#### **Article 2 – DETAILS DES MODIFICATIONS OBJET DE L'AVENANT**

- Modification du préambule

Le préambule 5ème § est modifié comme suit :

##### **COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :**

Commune de VERLHAC TESCOU - 73 route de Monclar -82230 VERLHAC TESCOU

Le reste du préambule est inchangé.

- Article 4.1 Désignation du Coordonnateur est modifié comme suit

La commune de VERLHAC TESCOU est désignée, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 73 route de Monclar 82230 VERLHAC TESCOU

- **4.2 Rôle du Coordonnateur 1er § est modifié comme suit**

En sa qualité de coordonnateur, la commune de VERLHAC TESCOU est chargée de procéder, dans le respect des règles définies par la législation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2

Le reste de l'article 4.2 est inchangé.

- **Modification ANNEXE 1 Projet de délibération-type le 2ème considérant est modifié comme suit :**

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture et la livraison de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse a été constitué dont la commune de VERLHAC TESCOU assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Le reste de l'annexe 1 est inchangé.

- **La modification de l'annexe 2 à la convention définissant le coordonnateur des achats groupés**

#### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

#### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement de commandes.

#### **SIGNATURE MEMBRE**

Le présent avenant n°2 à la convention de groupement a été approuvée le 4 avril 2024, par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à ....., Le ....., Signature pour « le membre » :  
(Structure, titre, nom, tampon)

## 11 – CONVENTION 30 MILLIONS D’AMIS – STERILISATION DES CHATS ERRANTS - RECONDUCTION

Rapporteur : Mme VERDIER

Depuis plusieurs années la commune de Nègrepelisse et l’association 30 Millions d’amis passent une convention relative à la stérilisation et d’identification des chats errants.

Pour mémoire, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L.211-22 du code rural et de la pêche maritime).

L’association propose à la commune de s’engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisations et d’identifications :

- Base de calcul : 30 chats
- Montant de la participation de la commune : 1 050 € (70 € x 30 x 50%)

Afin de poursuivre cette action visant à maîtriser les populations des chats errants,

Le conseil municipal à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l’association.
- Dit qu’une participation de 1 050 € sera attribuée à l’association si la convention est reconduite en 2024.

## 12 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION FAERY POP, FETE DU FEU ET DE LA TERRE, LES AMIS DE LA CUISINE

Rapporteur : Mme VERDIER

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée des demandes de subventions exceptionnelles de l’association Fête du Feu et de la Terre pour l’organisation Faery Pop pour le festival autour de l’univers pop-culture le 6 juillet 2024 et du salon des artisans du feu et de la terre des 29 et 30 juin 2024 et prévus avant l’été 2024.

D’autre part, conformément à la convention d’objectifs et de moyens, il convient d’attribuer une subvention à l’association « Les amis de la cuisine » pour l’organisation et la mise en place du programme culturel et artistique annuel du château d’un montant de 30 000 €.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d’attribuer :

- Pour l’association Faery Pop ..... 1 000 €
- Pour l’association Fête du Feu et de la Terre ..... 1 000 €
- Pour l’association Les amis de la cuisine ..... 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 24 voix pour et une voix contre (CUSIN A) :

- Adopte les propositions.

### **M. Cambon**

*Une question de la part de Mme Cusin que je représente ce soir. Elle demande, pourquoi redonne-t-on une subvention, notamment pour la fête du feu et de la terre, alors qu’une subvention a déjà été donnée l’an passé comme avance de trésorerie. Pourquoi l’association n’a pas crédité suffisamment de budget pour refaire cette manifestation ?*

### **Mme Verdier**

*Effectivement l’an dernier, on s’était prononcé sur un seul versement pour cette association sachant que la mairie avait participé aussi un petit peu. Cette année, ils ont redemandé mais la mairie s’est retirée de tout financement. C’est donc pour eux, un démarrage comme pour une association normale de Nègrepelisse. Il n’y a plus de participation de la mairie hormis la mise à disposition du matériel comme*

*les autres associations. Ils n'ont pas assez de trésorerie pour pouvoir « rouler » tous seuls, ils demandaient donc 1 500 € compte-tenu des dépenses qui devaient être engagées et de l'importance de la manifestation.*

*Feary pop avait eu une subvention par le biais du CCAS et s'est repositionnée normalement comme toutes les associations. Ils n'ont pas non plus de trésorerie. Ils essaient d'en faire par le biais de l'organisation d'un vide-grenier. Ils ont été très actifs : participation au téléthon notamment. Ils organisent un gros festival.*

*C'est bien pour Nègrepelisse et la commission associative a bien noté que ce sont des organisations importantes et que l'on ne pouvait pas les laisser tomber.*

*Mme Schneider*

*Ces sommes viendront-elles en plus de ce qu'il leur est alloué pour l'année comme les autres associations ?*

*Mme Verdier*

*Non, cela fait partie des dossiers qui seront étudiés pendant l'été par la commission vie associative des subventions allouées en septembre mais ces deux associations auront déjà eu leur subvention sachant que ces manifestations ont lieu en juin et en juillet soit avant le conseil municipal votant les attributions annuelles des subventions.*

*Mme Schneider*

*C'est une avance alors ?*

*M. Cambon*

*C'est plus une avance sur frais qu'une subvention exceptionnelle.*

*Mme Verdier*

*Juridiquement, une subvention exceptionnelle est une subvention attribuée pour l'organisation d'une manifestation et non pour le fonctionnement annuel de l'association. Il ne s'agit pas d'un versement exceptionnel. Ces subventions sont bien comprises dans l'enveloppe globale des subventions. Il n'y aura pas d'autres subventions pour ces associations.*

*M. Cambon*

*Annie Cusin vote contre.*

## 13 – ECOLE PRIMAIRE – FINANCEMENT PROJETS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : M. CALMETTES

Classe découverte Labenne Océan

L'école élémentaire Les platanes organise une classe de découverte à Labenne Océan du 23 avril au 26 avril 2024 pour 2 classes de CM2 soit 46 élèves.

Il est précisé que le centre de Labenne Océan est agréé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et qu'une demande d'aide sera adressée à celui-ci en fonction de la réponse du Conseil Municipal.

Le Conseil Départemental intervient désormais à hauteur de 18 € maximum par enfant.

L'école sollicite une aide financière de la mairie afin de réduire la part demandée aux familles.

Il est proposé d'allouer pour la classe de découverte de l'école élémentaire publique 4 212.80 € pour la totalité du séjour (nuitées et déplacement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 4 212.80 € pour le séjour sera allouée à la coopérative scolaire.

## Classe découverte Saint Antonin Noble Val

L'école élémentaire Les platanes organise une classe de découverte à Saint-Antonin-Noble-Val du 17 juin au 21 juin 2024 pour la classe de CM2 occitan et la classe de CE2-CM1 soit 48 élèves.

Il est précisé que le centre est agréé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et qu'une demande d'aide sera adressée à celui-ci en fonction de la réponse du Conseil Municipal.

Le Conseil Départemental intervient désormais à hauteur de 18 € maximum par enfant.

L'école sollicite une aide financière de la mairie afin de réduire la part demandée aux familles.

Il est proposé d'allouer pour la classe de découverte de l'école élémentaire publique 2 100 € pour la totalité du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 2 100 € pour le séjour sera allouée à la coopérative scolaire.

### **M. Cambon**

*Juste une question de précision : quand Jean-François nous a reçu, il nous a dit que l'on voyait arriver les factures sans avoir trop de vision sur ce qui allait être dépensé. Ma question : quel projet peut-on avoir pour avoir une vision plus claire, plus juste des dépenses qui vont réellement être effectuées sur l'année à venir ?*

### **M. Camasses**

*Je préfère éclaircir mes propos. Ce que je disais c'est que jusqu'à présent, on était sur le fait accompli sur ces projets pédagogiques. On était donc au pied du mur pour pouvoir financer. Nous sommes en train de travailler avec l'équipe pédagogique qu'elle anticipe et planifie tout cela pour l'an prochain.*

### **M. Calmettes**

*En effet, que l'on ait une vision globale de l'ensemble des projets pédagogiques de l'année scolaire à venir. Nous n'avons pas l'ensemble des prévisions mais tout de même trois d'un coup ce qui nous permet une vision un peu plus globale de l'année scolaire. Nous avons là les projets les plus coûteux de l'année scolaire en cours.*

### **M. Tellier**

*Pour être plus complet. Oui, nous travaillons avec l'équipe pédagogique pour qu'il y ait une vision d'ensemble. Toutefois, au mois de septembre / octobre, nous ne l'aurons pas car un projet pédagogique ne se fait pas en trois ou quatre jours. Cela se fait aussi avec les enfants sur le premier trimestre. Si nous avons un objectif, qui peut être atteint déjà au premier trimestre ce serait joli.*

### **M. Cambon**

*Cela on le comprend tout à fait. C'est juste qu'au niveau budgétaire on ait une enveloppe à peu près affinée en amont.*

### **M. Calmettes**

*Il y a quand même des projets qui se répètent d'une année sur l'autre malgré tout, il n'y a donc pas d'énormes surprises sur le coût de ces projets.*

### **M. Cambon**

*Pour les projets pédagogiques, il n'est pas du tout question qu'on ne les aide pas, bien sûr.*

### **M. Tellier**

*A noter, ce qui n'est pas habituel et je trouve cela très intéressant, le canoé kayak bien que ce projet ait déjà eu lieu l'an passé, mais je le trouve très intéressant parce qu'ils travaillent avec l'association locale et je trouve très intéressant que le deuxième séjour est prévu dans le territoire du Pays, chez nos voisins à Saint Antonin Noble Val. On incite la découverte de notre territoire auprès de nos enfants et je trouve cela particulièrement intéressant. Ce qui est nouveau.*

## Projet pédagogique Canoé Kayak

L'école élémentaire Les platanes organise un cycle sportif canoë-kayak pour les élèves des 3 classes du cycle 3 (CM 1 – CM 2).

Il est prévu 4 séances encadrées par l'éducateur sportif Damien Raynaud agréé par le comité départemental et l'Éducation Nationale. Celui-ci interviendrait dans le cadre du club nêgrepelissien.

Le budget prévisionnel de l'activité s'élèverait à 3 036 € soit 40 € par enfant.

Il est proposé d'allouer pour le projet pédagogique une participation à hauteur de 50 % soit 1 518 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 1 518 € sera allouée à la coopérative scolaire pour le projet
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

## 14 – PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : M. TELLIER

### Création emploi permanent – Police Municipale

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer l'emplois permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Gardien Brigadier	Policier Municipal	35H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

### Création poste emplois non permanents

#### ASVP

Il est exposé aux membres du conseil municipal, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la police municipale.

Il conviendrait de créer l'emplois non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> /05/2024 Au 30/04/2025  12 mois sur 18 mois	1	Adjoint Technique Territorial	Agent de surveillance de la voie publique	35H

--	--	--	--	--

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### Rédacteur Territorial

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux évènements culturels de la ville et à la mise de ceux-ci.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2024 Au 30/04/2025  12 mois sur 18 mois	1	Rédacteur	Responsable de la culture, de l'évènement et la vie associative	30 H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### Saisonniers 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'activité saisonnière estivale de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

#### **1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE – du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024**

##### **Surveillance des bassins**

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

1 Surveillant de Baignade, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

#### **Accueil – du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

5 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

#### **2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL / EXPOSITIONS – CULTURE / du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024**

5 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

#### **3 - POUR LE SERVICE POPULATION – URBANISME - / du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024**

2 Adjoints Administratifs territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

#### **4 - POUR LES SERVICES TECHNIQUES – du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024**

13 Adjoints techniques territoriaux sur la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des emplois susvisés,
- Précise que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2024,
- Autorise son maire à pourvoir ces postes.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

**Mme Dubois**

*Au niveau du recrutement pour la piscine municipale, il y a le recrutement d'un maitre-nageur et un autre recrutement de maitre-nageur ?*

**M. Tellier**

*Oui.*

**Mme Dubois**

*Est-ce que ce maitre-nageur utilisera la piscine dans les mêmes conditions que le maitre-nageur de l'an passé pour les cours entre midi et deux, le matin, etc...*

*Est-ce qu'il y aura les mêmes conditions d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture, j'entends ?*

**Mme Verdier**

*Nous n'en avons pas encore discuté avec le nouveau maitre-nageur puisqu'il vient en remplacement de Pierre effectivement. C'est assez compliqué parce qu'il y a pas mal de gens qui sont contents des cours. Il y aura des conventions à passer. On va voir si on peut réduire par rapport à cette utilisation. Ce n'est pas encore cadré, il va falloir que je le fasse assez rapidement.*

Suppression de postes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Il est exposé aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 20 avril 2024 de supprimer les emplois de la collectivité vacants.

Nbre	POSTES À SUPPRIMER	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> C	35H
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> C	35H
2	Rédacteur	35H
6	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> C	35 H
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
1	Adjoint Technique	27H30
12	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> C	35 H
1	Adjoint Technique principal 1ère	35H
1	Adjoint Technique principal 1ère	15H
1	Adjoint Technique principal 1ère	24H
2	Agent de maîtrise	35 H
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>		
1	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> C	35 H
<b>FILIÈRE CULTURE</b>		
1	Attaché de conservation	35 H
TOTAL POSTES A SUPPRIMER : 30		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De supprimer les postes ci-dessus répertoriés.

## 15 – CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : M. PARIS

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions du cimetière de Saint Blaise et de la Vaysse qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle **les 15 septembre 2022 et le 8 Février 2024**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**Mme Dubois**

*Dans la liste jointe, il y a des personnes qui ont notamment occupées le fauteuil de maire de la ville de Nègrepelisse. Je comprends qu'il faut les entretenir et que ces tombes sont à l'abandon. Il y a quelque chose qui m'accroche, que l'on ne peut pas prendre soin de ces tombes de ces personnes qui ont occupé le fauteuil de maire et qui se sont occupées de la population de Nègrepelisse. Je sais que, légalement, on ne peut rien faire mais de là à les détruire.*

**M. Paris**

*Je me suis beaucoup occupé de ce dossier depuis deux ans. Je me suis beaucoup impliqué. Effectivement, nous avons la tombe de Marcelin Viguié. Nous avons fait des recherches parce que nous savons qu'il a de la famille à Nouméa mais nous n'arrivons pas à les joindre. Dans la réglementation des cimetières, la commune est obligée d'entretenir ce genre de tombe ainsi que des soldats morts pour la France.*

**M. Cambon**

*Donc pour ces deux-là, on n'y touchera pas.*

**M. Paris**

*Non. Car si vous allez voir la tombe de Marcelin Viguié, elle est en train de s'effondrer. A un moment donné, le maire sera obligé de prendre une décision de mise en péril.*

**M. Cambon**

*Prendre un arrêté de mise en péril, à la limite cela est normal. Mais de là à les détruire voire de les revendre, là c'est plus le cœur qui parle.*

**M. Paris**

*Ce qui pourra se faire : c'est que la municipalité, à partir de ce soir, devient propriétaire de la tombe et peut faire une petite reprise.*

**M. Tellier**

*La question de base c'est de savoir si nous allons traiter ces tombes de la même façon que les autres c'est-à-dire enlever les ossements et les mettre dans des boîtes. La réponse est : non.*

**M. Paris**

*Sur Saint Blaise : nous avons 110 tombes à reprendre*

*Sur la Vaysse : nous en avons 170.*

*Pour information : le 25 avril notre prestataire va venir avec un drone photographe tout le cimetière et nous restituer un plan pour remettre le cimetière en bon état.*

*..... (pas de micro)*

## 16 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

7-1-2	BUDGETS - décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 66	15/01/2024	<a href="#">ADM 2024-002</a>		
1-4-3	ETYO REAL ESTATE - mission de rédaction de pièces du dossier demande subvention fonds vert - réaménagement Place Nationale	25/01/2024	<a href="#">ADM 2024-003</a>	3 600.00 €	
1-1-8	RAUJOL TERRASSEMENT - fourniture et pose busage fossé chemin de la Bergerie	23/01/2024	<a href="#">ADM 2024-004</a>	6 768.00 €	TTC
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - construction d'un pumptrack	26/01/2024	<a href="#">ADM 2024-005</a>	160 000.00 €	
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - mise aux normes d'hygiène et économie d'énergie cantine scolaire	26/01/2024	<a href="#">ADM 2024-006</a>	78 077.56 €	
1-4-3	ASSOCIATION 82 ARTS ET CULTURE - renouvellement adhésion annuelle	26/01/2024	<a href="#">ADM 2004-007</a>	50.00 €	
1-4-3	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 82 - contrat analyse eau	02/02/2024	<a href="#">ADM 2024-008</a>	934.80 €	
1-1-8	MISTER GREG INFORMATIQUE - acquisition 2 valises rangement tablettes élus	09/02/2024	<a href="#">ADM 2024-009</a>	1 383.33 €	
1-1-3	GOMEZ TP - avenant 2 - marché traaux création piste cyclable et trottoir avenue Jean Fleury rue des Lilas et route de Revel	13/02/2024	<a href="#">ADM 2024-010</a>	6 621.70 €	
7-5-1	DEMANDE DE SUBVENTIONS - réhabilitation salle des fêtes et mairie aménagement parvis place Nationale	13/02/2024	<a href="#">ADM 2024-011</a>	2 000 000.00 €	
1-4-3	CAUE 82 - renouvellement adhésion annuelle	13/02/2024	<a href="#">ADM 2024-012</a>	500.00 €	
1-4-3	JMSON - location matériel intercom pour le festival de magie 16 et 17 mars 2024	16/02/2024	<a href="#">ADM 2024-013</a>	250.00 €	
1-4-3	CALORGA AD FUNERAIRE - aide gestion cimetière	16/02/2024	<a href="#">ADM 2024-014</a>	2 920.00 €	
1-4-3	SYNBIRD - contrat d'abonnement application web pour la gestion des prises de rendez-vous par le service population	20/02/2024	<a href="#">ADM 2024-015</a>	1 250.00 €	
3-3-2	SYNDICAT EPAGE AVEYRON AVAL - convention mise à disposition locaux	20/02/2024	<a href="#">ADM 2024-016</a>	+ 300 € /mois	
1-4-3	ASSOCIATION LYRIQUE DU CHÂTEAU DE CADARS - convention concert-lecture 25 mai 2024	26/02/2024	<a href="#">ADM 2024-017</a>	600.00 €	
1-4-3	ASSOCIATION A CROCHE DE SONS - contrat pour l'animation musicale du grand marché de printemps 26 mai 2024	26/02/2024	<a href="#">ADM 2024-018</a>	900.00 €	
1-4-3	TOMPS PHILIPPE - contrat présentation et animation grand marché de printemps 26 mai 2024	26/02/2024	<a href="#">ADM 2024-019</a>	520.00 €	
3-3-2	CCQVA - convention mise à disposition locaux - hangar jcb	27/02/2024	<a href="#">ADM 2024-020</a>	+ 6 000 € /an	
1-1-8	YG ANIMATIONS - jeux gonflables grand marché de printemps 26 mai 2024	02/03/2024	<a href="#">ADM 2024-021</a>	791.69 €	
1-1-8	LOCA JEN - location d'un véhicule publicitaire en contrat de location longue durée	29/02/2024	<a href="#">ADM 2024-022</a>	- €	
1-1-8	SARL TRAFIC COMMUNICATION - contrat de régie publicitaire sur véhicule électrique en location longue durée	29/02/2024	<a href="#">ADM 2024-023</a>	- €	
1-1-8	ASSOCIATION MAIRE DE TARN-ET-GARONNE - renouvellement de l'adhésion annuelle	01/06/2024	<a href="#">ADM 2024-024</a>	1 514.00 €	

Relevé des achats par carte bancaire.

Néant

Tour de table

**M. Paris**

Félicitations au service Police Municipale pour la cérémonie au Monument aux Morts

***Je voudrais adresser toutes mes félicitations et mes remerciements à nos deux jeunes policiers municipaux Luc et Anthony pour leur participation au Monument aux Morts du 19 et du 23 mars.***

**M. Tellier**

***Je m'associe à ces remerciements dans le sens où c'était une première pour eux et qu'ils ont vaillamment repris le flambeau de Thierry. Ils ont été sous bonne formation et on peut y associer Thierry.***

**M. Cambon**

Bilan festival de magie

***Nous aimerions avoir le bilan du festival.***

**M. Tellier**

***Le bilan n'est pas du tout connu à ce jour. J'ai demandé des compléments d'information sur la situation financière. En toute franchise, nous sommes déficitaires. De combien, c'est assez important je pense. Nous avons imaginé 2 000 ou 3 000 €, c'est plus que cela. Pour le moment, nous ne savons pas de combien. Je vous transmettrai ce bilan dès que possible.***

**M. Gavin**

Annonce du bal des séniors le 6 avril 2024

***Je voudrais vous inviter à la soirée du 6 avril pour le bal des séniors à partir de 17 h. Vous êtes tous invités, et un petit coup de main le vendredi après-midi ou le samedi matin.***

**Mme Pellegrin**

Ouverture au mois de mai d'un magasin de thé

***L'ouverture début mai d'un nouveau magasin au centre-ville, Téona qui va commercialiser et vendre des bombes de thé, des bombes de chocolat et bombes de café que vous pourrez également déguster. Le magasin sera en face du crédit agricole (ancien magasin de vêtements). Je vous invite fortement à aller***

*la découvrir. C'est un tout nouveau concept, très original. Elle est déjà très sollicitée avant l'ouverture par les professionnels. Il ne lui reste plus que les particuliers à séduire.*

*Les bombes sont des boules de thé qui lorsqu'on les met dans l'eau chaude, elles s'ouvrent et là apparaissent des fleurs, ... tout est comestible.*

**Mme Planchenault**

*Elle était venue à octobre rose et avait offert une bombe à chaque participant et on avait pu déguster et assister à l'explosion des fleurs et des saveurs. C'est assez exceptionnel à voir.*

**M. Tellier**

*Marie-Paule l'a beaucoup accompagnée dans la création et l'installation et elle nous en a remercié. Elle invitera sans doute le conseil municipal à l'inauguration de son commerce.*

**Mme Pellegrin**

Mise en place de la plateforme intramuros

*Didier Benedetto a fourni un énorme travail pour ouvrir la plateforme intramuros de Nègrepelisse où vous allez pouvoir au fur et à mesure où nous aurons les informations. Seront recensés tous les commerçants et artisans de la commune. Il y aura d'autres informations également sur cette plateforme.*

**Mme Dubois**

*C'est par le biais du site internet de la mairie ?*

**Mme Pellegrin**

*Non pas du tout. Il s'agit d'une application que l'on doit télécharger qui s'appelle intramuros et ensuite on choisi la ville ou la commune que tu souhaites visiter.*

**M. Camasses**

Economie d'énergie des bâtiments communaux et de l'éclairage public

*La dernière fois, il a été posé la question sur les économies d'énergie par rapport à l'éclairage public. Il y a un travail très important fait par les services techniques et les services administratifs pour vous donner ces chiffres. Au niveau de l'éclairage public, on avait en 2017 333 mille kwatts de consommés aujourd'hui on est à 67 610 kwatts ce qui représente, tout de même, trois fois moins pour une consommation en euros de 37 529 € en 2017 qui est passé à 23 791 € c'est-à-dire moins 38 %.*

*Pour les bâtiments publics, on était sur une consommation en 2020 620 110 kwatt pour 749 973 € grosso modo plus 10 % puisqu'on a quand même rajouté plusieurs bâtiments. Par contre en consommation on est passé de 110 000 € à 311 000 €. L'augmentation a donc été multipliée par 3. Cela montre que l'augmentation de l'électricité a été prépondérante. Néanmoins, pour répondre à la question qui a été posée au dernier conseil municipal : oui on a fait une forte économie d'énergie au niveau de l'éclairage public notamment par le biais des remplacements par led et par l'extinction des feux de 23 h à 6 h du matin. Je remercie encore les services techniques et les services administratifs du travail fourni.*

**M. Ferret**

*L'autoconsommation viendra contribuer à ne pas être pénalisé par le changement des tarifs d'électricité.*

**M. Cambon**

*Nous transmettrons ces chiffres à la personne qui nous avait posé la question l'autre jour et pour en avoir discuté avec vous l'autre jour un petit peu, cela avait déjà beaucoup baissé entre 2017 et 2020 et que la baisse... mais il vous expliquera mieux cela parce que ce n'est pas moi qui me suis penché sur le sujet.*

**M. Camasses**

*On est passé de 333 000 en 2017 à 203 260 en 2020.*

**M. Tellier**

*Il y a surtout une période à tenir compte qui est la période COVID où nous n'avons pas éclairé de la même façon sur ces périodes-là.*

**Monsieur Tellier clôture la séance et remercie l'assemblée.**

Clôture de la séance : 21 h 20

La secrétaire de séance

**Marie-Paule Pellegrin**